

Département <b>MEURTHE &amp; MOSELLE</b>
Arrondissement <b>TOUL</b>
Canton <b>TOUL NORD</b>

Écrouves, le 24 Décembre 2021

Messieurs, Mesdames  
les Conseillers(ères) Municipaux(ales)

54200 ECROUVES

Nombre de Conseillers

- . en exercice = 27
- . présents =
- . 18 de la DCM N° 48/2021 à la DCM N° 52/2021
- . 17 de la DCM N° 53/2021 à la DCM N° 65/2021
- . votants = 26

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 décembre 2021 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 décembre 2021

Le Maire,



**COMMUNE D'ECROUVES**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
17 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille-vingt-et-un, le dix-sept décembre, se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie, salle du conseil municipal à Écrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire  
**Étaient présents** : M. MAURY, Mme RADER, M. KNAPEK, Mme GUILLAUMÉ, M. HEYMELOT, Mme AGRIMONTI, M. TRUSCH, M. VALLON, Mme PAYET Corinne, Mme KLINTZ (points N° 48/2021 au N° 52/2021), M. BERTIN, Mme PAYET Virginie, Mme DALANZY, M. CORVINA, Mme NAUDIN, M. DOMINIAC, Mme NICOLAY  
**Étaient excusés** : M. MELIN ayant donné procuration à M. VALLON, Mme BONNEFOY à Mme GUILLAUMÉ, M. MANDRON à M. HEYMELOT, Mme KLINTZ à Mme NAUDIN (points N° 53/2021 au N° 65/2021), Mme LEGRIS à Mme AGRIMONTI, M. GEILLER à Mme DALANZY, M. VOGT à M. MAURY, Mme RAVON à M. SILLAIRE, Mme CAVALIER à M. DOMINIAC  
**Était absent** : Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme RADER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité  
(1 abstention : M. DOMINIAC)**

**OBJET :**

**DEMISSIONS SUCCESSIVES et INSTALLATION d'une NOUVELLE CONSEILLERE  
MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose,

Suite aux démissions successives de M. LAGORCEIX Gilbert, en date du 25 octobre 2021, M. ERARD Kenny, en date du 15 novembre 2021, Mme RONDEAU Aurélie, en date du 2 décembre 2021 et de M. LAURES Benoît, en date du 9 décembre 2021, conformément à l'article L 270 du Code Électoral précisant que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », est installée dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

Après lecture, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Mme Emmanuelle ORY dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des démissions de M. LAGORCEIX Gilbert, M. ERARD Kenny, Mme RONDEAU Aurélie et de M. LAURES Benoît de leurs sièges de conseillers municipaux et de toutes les fonctions électives y afférentes
- Prend acte de l'installation de Mme ORY Emmanuelle en qualité de conseillère municipale au sein du Conseil municipal.

**N° 48/2021**

....

**OBJET : MOTION de SOUTIEN aux SALARIÉS de SAINT GOBAIN PAM**

L'entreprise Saint-Gobain PAM est historique sur le territoire lorrain. Ses différents sites rassemblent un savoir-faire unique de par le monde. Depuis 2017, l'activité sur les sites de Pont-à-Mousson, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Toul et Foug est mise en péril par une concurrence offensive de la part d'acteurs extra-européens. Après un plan d'avenir ayant entraîné la suppression de 400 postes de travail, une potentielle fusion avec un concurrent extra-européen de plus grande importance fait peser une nouvelle menace sur la branche canalisation de Saint-Gobain.

En effet, le concurrent indien ELECTROSTEEL, implanté à Arles (13), aurait déposé un dossier de subvention au titre du Plan National de Relance, afin d'implanter une usine de canalisations en fonte.

Il s'agit bien ici de concurrence déloyale, car le Plan National de Relance, utilisant de l'argent public français, n'a pas lieu de soutenir des entreprises étrangères qui mettront en difficultés des entreprises françaises comme Saint-Gobain PAM.

D'une part, cela aurait des conséquences très préjudiciables sur les sites lorrains de Saint Gobain PAM Canalisation et leurs salariés.

D'autre part, cela suscite un questionnement quant à la réciprocité des règles industrielles et sanitaires. Si l'Inde restreint l'accès à son territoire pour des investissements économiques européens, l'Union Européenne ne défend pas spécifiquement ses entreprises qui sont donc soumises à une concurrence déloyale d'acteurs économiques extérieurs.

Saint-Gobain PAM bénéficie de savoir-faire uniques, enviés de par le monde. Ses multiples brevets permettent notamment de proposer à ses clients des canalisations sans Bisphénol A dans leur revêtement, garantie d'une exemplarité sanitaire.

Le rôle de nos représentants, Sénateurs, Députés, Conseillers Régionaux et Élus Locaux..., est d'autant plus indispensable que des réunions ont été organisées avec le Gouvernement concernant Saint-Gobain PAM. Ces rencontres sont autant d'occasions de rappeler l'intérêt primordial pour la France de préserver un savoir-faire français de cette qualité et de favoriser son développement au niveau international.

Par cette motion, les élus municipaux d'Écrouves, Toul et de Foug :

**ALERTENT** la population sur ces scandales financiers, sous forme de soutien par le biais du Plan National de Relance accordé à une concurrence venant de pays dont les gouvernements s'opposent à l'implantation d'entreprises françaises.

**DENONCENT** la politique gouvernementale qui accorde son soutien à des entreprises étrangères souhaitant s'implanter en France, en se servant du Plan National de Relance et de l'argent public, au détriment des industries françaises.

**RAPPELLENT** que les aides publiques de l'État, dans le cadre du Plan National de Relance, doivent permettre une relance économique rapide des entreprises de notre territoire et non pas soutenir l'installation de concurrents étrangers.

**SOUTIENNENT** les salariés de Saint-Gobain PAM, dans leur combat pour préserver leur emploi sur les bassins toulous et mussipontains.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** la motion de soutien aux salariés de Saint-Gobain PAM telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

N° 49/2021

....

**OBJET : PRESENTATION du RAPPORT ANNUEL de la CC2T**

-

**ANNEE 2020**

La Communauté de Communes Terres Toulaises nous a fait parvenir leur rapport d'activité 2020.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante pour en prendre acte.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport qui est consultable, dans son intégralité, en Mairie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport présenté.

N° 50/2021

....

**OBJET : APPROBATION du PLAN GENERAL d'ALIGNEMENT de la RUE de l'ABBE GUERIN  
et de la PLACE ALFRED MITAINE**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.111-1 du code de la voirie routière définissant les dispositions communes aux voies du domaine public et ses modifications,

Vu l'article L.112-1 et suivants du code de la voirie routière définissant la notion des voies du domaine public,

Vu l'article R.141-3 et suivants du code de la voirie routière,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2021 autorisant le Maire à lancer la procédure d'élaboration d'un plan général d'alignement de la rue de l'Abbé Guérin et de la place Alfred Mitaine,

Vu l'arrêté municipal n°153/2021 du 19 juillet 2021 définissant les modalités pratiques de l'enquête publique relative à l'élaboration d'un plan général d'alignement de la rue de l'Abbé Guérin et de la place Alfred Mitaine,

Vu les attestations certifiant la conformité de la publication de l'arrêté du 19 juillet 2021,

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable émis par Madame Michèle HEITZ, commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le plan d'alignement de la rue de l'Abbé Guérin et de la place Alfred Mitaine  
+ côté pair : de la parcelle AN 443 jusqu'à la parcelle A 450  
+ côté impair  
Selon le plan tel que soumis à l'enquête publique
- **SIGNALER** que la présente délibération fera l'objet de toutes les mesures légales de publicité et d'une notification aux riverains concernés par le présent plan d'alignement, à savoir :

PARTICULIERS DOMAINE GÉNÉRAL RURAL PUBLIC	REFERENCES CADASTRALES DES PROPRIETES RIVERAINES Lieux-dits	SUPERFICIES ESTIMEES en m <sup>2</sup>	IDENTITE DES PROPRIETAIRES TELLE QU'ELLE RESULTE DES DOCUMENTS CADASTRAUX					
			NOM	PRENOM	N°	RUE	CODE POSTAL	VILLE
	<b>AN 235</b> Chenevières Saint Barthélémy	<b>238</b>	DURAND	Daniel	95	Boulevard de l'Europe	69008	LYON
	<b>AN 83</b> Grandménil	<b>6</b>	BEGARD	Guy	20	Avenue des Glycines	55310	TRONVILLE-EN- BARROIS
			BEGARD	Joël	8	Rue des Bouleaux	55000	COMBLES-EN- BARROIS
	<b>AN 46</b> Grandménil	<b>3</b>	MAURY	Georgette	415	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	<b>A 449 - A 901 - A 902</b> Sur l'Auge	<b>1</b>	PLANCHAIS	Philippe	197	Rue du Château	54200	BRULEY
			MERCIER ép PLANCHAIS	Monique	512	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	<b>A 438 - A 439</b> Sur l'Auge	<b>6</b>	AUBRIET MISSENAIRE ép AUBRIET	Jérôme Stéphanie	458	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	<b>A 437</b> Sur l'Auge	<b>24</b>	DENIMAL METZ ép DENIMAL	Freddy Freddy	436	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES

- **PRECISER** que le présent plan d'alignement sera inscrit en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Écrouves, au titre des servitudes d'utilité publique et sera également versé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.
- **DECLASSER** les parcelles suivantes du domaine public communal car elles ne sont pas affectées, de façon effective et définitive, à un usage public :
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

P A R C E L E S C L A S S E M E N T A L E S	REFERENCES CADASTRALES DES PROPRIETES RIVERAINES Lieux-dits	SUPERFICIES ESTIMEES en m <sup>2</sup>	IDENTITE DES PROPRIETAIRES TELLE QU'ELLE RESULTE DES DOCUMENTS CADASTRAUX					
			NOM	Prénom	N°	RUE	CODE POSTAL	VILLE
	AN 77 a Grandménil	13	JEREMUS épouse VALENTIN	Monique	134	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
			VALENTIN	Christelle	22	Rue du Rhin 9 Clos Saint Jacques	54100	NANCY
			VALENTIN	Véronique	14	Lot. Clos du Château	54300	JOLIVET
	AN 71 a Grandménil	13	VIGNERON SAVINEL	Robert SAVINEL épouse VIGNERON	169	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	AN 64 a Grandménil	10	LAROSE	Denis	4	Place Alfred Mitaine	54200	ECROUVES
	AN 63 a Grandménil	17	JACQUINOT CHARLEU épouse JACQUINOT	Raynald Valérie	5	Place Alfred Mitaine	54200	ECROUVES
	AN 53 a Grandménil	8	MATESIC ANKE épouse MATESIC	Raynald Laëtitia	345	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	A 445 a Sur l'Auge	5	AUDINOT BOUGIE	Didier Corinne	16 474	Rue de la Brûlée Résidence les Pins Rue de l'Abbé Guérin	54600 54200	VILLERS-LES- NANCY ECROUVES
	AN 569 a	31	BUND BLANCHARD	Fabien Delphine	243	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	A 439 a Sur l'Auge	28	AUBRIET MISSENAIRE ép AUBRIET	Jérôme Stéphanie	243	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
A 901 a Sur l'Auge	4	PLANCHAIS MERCIER ép PLANCHAIS	Philippe Monique	197 512	Rue du Château Rue de l'Abbé Guérin	54200 54200	BRULEY ECROUVES	

Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK,  
Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)

.....  
**OBJET : APPROBATION du PLAN GENERAL d'ALIGNEMENT de la RUE de l'ABBE GUERIN  
 et de la PLACE ALFRED MITAINE**

-  
**INDEMNISATIONS et TRANSACTIONS FONCIERES**

Le Maire expose :

Consécutivement à la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2021, la procédure d'alignement de la rue de l'Abbé Guérin et de la place Alfred Mitaine a été mise en œuvre. Une enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021 et a donné lieu à avis favorable du commissaire enquêteur.

Le plan d'alignement général de la rue de l'Abbé Guérin et de la place Alfred Mitaine a été approuvé par délibération du 17 décembre 2021 et a, de fait, entraîné le classement immédiat des terrains dans le domaine public communal.

Le transfert de propriété de plein droit à la commune est acté, mais la prise de possession effective ne peut avoir lieu qu'après paiement des indemnités dues et publication au services fonciers.

L'indemnité est représentative de la valeur du terrain qui a fait l'objet d'une estimation de France Domaines le 21 juillet 2021 au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

Des cessions foncières sont également à régulariser. Ces terrains ont été déclassés par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

Le Maire propose de céder ces parcelles dont la superficie est très faible, de 1 m<sup>2</sup> à 31 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **FIXER** l'indemnité due aux propriétaires des terrains inclus dans les limites de l'alignement fixées par le plan d'alignement général de la rue de l'Abbé Guérin et de la place Alfred Mitaine, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 à 15 € le m<sup>2</sup>.
- **DECIDER** de céder à l'euro symbolique les terrains listés dans le tableau qui suit :

P A R C E L L E S C L A S S E E S C O M M U N A L E S	REFERENCES CADASTRALES DES PROPRIETES RIVERAINES Lieux-dits	SUPERFICIES ESTIMEES en m <sup>2</sup>	IDENTITE DES PROPRIETAIRES TELLE QU'ELLE RESULTE DES DOCUMENTS CADASTRAUX					
			NOM	Prénom	N°	RUE	CODE POSTAL	VILLE
	AN 77 a Grandménil	13	JEREMUS épouse VALENTIN	Monique	134	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
			VALENTIN	Christelle	22	Rue du Rhin 9 Clos Saint Jacques	54100	NANCY
			VALENTIN VIGNERON	Véronique Robert	14	Lot. Clos du Château	54300	JOUVET
	AN 71 a Grandménil	13	SAVINEL	SAVINEL épouse VIGNERON	169	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	AN 64 a Grandménil	10	LAROSE	Denis	4	Place Alfred Mitaine	54200	ECROUVES
	AN 63 a Grandménil	17	JACQUINOT CHARLEU épouse JACQUINOT	Raynald Valérie	5	Place Alfred Mitaine	54200	ECROUVES
	AN 53 a Grandménil	8	MATESIC ANKE épouse MATESIC	Raynald Laëtitia	345	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	A 445 a Sur l'Auge	5	AUDINOT BOUGIE	Didier Corinne	16 474	Rue de la Brûlée Résidence les Pins Rue de l'Abbé Guérin	54600 54200	VILLERS-LES- NANCY ECROUVES
	AN 569 a	31	BUND BLANCHARD	Fabien Delphine	243	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	A 439 a Sur l'Auge	28	AUBRIET MISSENAIRE ép AUBRIET	Jérôme Stéphanie	243	Rue de l'Abbé Guérin	54200	ECROUVES
	A 901 a Sur l'Auge	4	PLANCHAIS MERCIER ép PLANCHAIS	Philippe Monique	197 512	Rue du Château Rue de l'Abbé Guérin	54200 54200	BRULEY ECROUVES

- **AUTORISER** le Maire à signer les actes de transfert de propriétés sous la forme d'actes administratifs ou authentiques et à en assurer la publication foncière.
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Délibération adoptée à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK,  
Mme CAVALIER, Mme NICOLAY)**

**N° 52/2021**

.....

**OBJET : AVIS sur l'OUVERTURE des COMMERCES le DIMANCHE en 2022**

Le Maire rappelle que :

La loi dite Macron relative au développement de l'emploi introduit de nouvelles règles visant à déroger à l'interdiction du travail le dimanche. Le régime dérogatoire à ce principe permet l'ouverture de 12 dimanches par an.

Ces nouvelles dispositions doivent être formalisées par arrêté municipal après consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et avis conforme de la communauté de communes terres tuloises.

À l'issue de la rencontre du 19 novembre 2021 de tous les partenaires concernés, organisée par la communauté de communes terres tuloises, un accord à l'échelle de l'agglomération toulouise a été trouvé. Pour les commerces de détail, autres que les commerces relevant de réglementations spécifiques, il est proposé, pour l'année 2022, le calendrier suivant, comprenant 8 ouvertures dominicales, à savoir :

- 09/01/2022 (1er jour solde hiver)
  - 26/06/2022 (1er jour solde été)
  - 28/08/2022 (rentrée scolaire)
  - 20/11/2022 (Black Friday)
  - 27/11/2022
  - 04/12/2022
  - 11/12/2022
  - 18/12/2022
- } **Fêtes de fin d'année**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres Tuloises a approuvé ces dates d'ouvertures dominicales par délibération du 13 décembre 2021.



En conséquence, le conseil municipal est invité à :

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail,

- FORMULER son avis sur les propositions d'ouvertures des commerces de détail les dimanches, conformément à la liste présentée ci-avant.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 53/2021

....

**OBJET : CREATION d'UNE CHAMBRE FUNERAIRE sur la COMMUNE**

-

**DEMANDE AVIS du CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que : Messieurs Loïc PHILIPPE et Benjamin VOINOT, co-gérants de la SCI LB2A, ont déposé auprès des services de la préfecture de Meurthe et Moselle, un projet de création d'une chambre funéraire, située 205 Avenue du 15<sup>ème</sup> Génie à Écrouves.

Le dossier de demande de création ou d'extension d'une chambre funéraire comprend obligatoirement :

- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux. Conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle demande l'avis du Conseil Municipal qui doit se prononcer dans un délai de 2 mois et sollicitera ensuite l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En application de la réglementation en vigueur, l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dès lors, Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner son avis sur ce projet.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet ci-dessus exposé*

N° 54/2021

....

**OBJET : ADHESION à la CONVENTION de PARTICIPATION « SANTE » du CDG 54**

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

### Le Maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune d'Ecrouves a participé à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Dès lors, Le conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessous,
- **FIXER** la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent) ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA FAMILLE ASSUREE	AGENT DE - 30 ANS	AGENT DE 30 A 49 ANS	AGENT DE + 50 ANS
ASSURE	5,00 €	6,72 €	10,02 €
ASSURE + 1 ENFANT	7,99 €	10,02 €	13,44 €
ASSURE + 2 ENFANTS	11,22 €	13,31 €	16,86 €
ASSURE + 3 ENFANTS	14,46 €	16,61 €	20,29 €
2 ADULTES	9,26 €	13,19 €	19,97 €
2 ADULTES + 1 ENFANT	12,49 €	16,48 €	23,39 €
2 ADULTES + 2 ENFANTS	15,66 €	19,78 €	26,75 €
FAMILLE	15,66 €	19,78 €	26,75 €

Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

- **PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

N° 55/2021

....

**OBJET : RASED**

Chaque école en France est rattachée à un RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).

Dans le cadre de la prévention de l'échec scolaire, l'équipe du Rased propose un espace pour le travail avec l'enfant au sein de l'Éducation Nationale, que ce soit pour des difficultés personnelles (manque de confiance en soi, peur de l'échec, peur d'apprendre...), pour des difficultés scolaires dans les apprentissages fondamentaux (langage, lecture, mathématiques, activités graphiques...) ou pour une inadaptation à l'école (timidité, inhibition, instabilité, opposition, agressivité, anxiété...).

Les écoles d'Écrouves bénéficient de l'intervention du Rased du secteur de Foug.

Ce RASED est composé de 3 professionnelles :

- Mme Eder, psychologue de l'Éducation Nationale
- Mme Adam et Mme Freidinger, enseignantes spécialisées

Le Rased étant rattaché administrativement à l'école du Luton à Foug, le budget de fonctionnement est actuellement porté uniquement par la commune de Foug.

Or, le Rased intervient, en plus d'Écrouves, sur les communes de Foug, Boucq, Trondes, Choloy-Ménillot, Domgermain, Lay-Saint-Rémy, Lucey et le syndicat scolaire de Bruley.

La population scolaire du secteur du Rased se répartit ainsi :

Commune	Nombre d'élèves	% sur le secteur
Foug	216	18,3 %
Boucq	46	4 %
Trondes	50	4,2 %
Lay-Saint-Rémy	38	3,3 %
Choloy-Ménillot	51	4,3 %
Domgermain	83	7 %
Écrouves	432	36,8 %
Lucey	99	8,4 %
Syndicat scolaire de Bruley	161	13,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>1176</b>	<b>100 %</b>

C'est pourquoi la commune de Foug a souhaité que chaque commune réfléchisse à sa participation au budget du Rased, s'élevant à 1000.00 € par an, dont l'action bénéficie aux élèves et enseignants de chaque école du secteur.

Au regard de ces éléments, compte tenu de l'intérêt majeur d'un tel dispositif, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **ACCEPTER** ce principe de financement collectif
- **ACCEPTER** le versement d'une subvention de 360.00 € à chaque année civile.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

N° 56/2021

.....

**OBJET : FINANCES**

-

**AUTORISATION de MANDATEMENT ANTICIPE des DEPENSES d'INVESTISSEMENT 2022**

Le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2021, selon la répartition suivante :

CHAPITRE/OPERATION	crédits ouverts en 2021	crédits d'investissement anticipé budget 2022
<i>CHAPITRE 20</i>	8 365,00 €	2 091,25 €
112 - MATERIEL ET MOBILIER	8 365,00 €	2 091,25 €
<i>CHAPITRE 21</i>	142 150,00 €	35 537,50 €
111 - ACQUISITIONS DE TERRAINS	5 000,00 €	1 250,00 €
112 - MATERIEL ET MOBILIER	137 150,00 €	34 287,50 €
<i>CHAPITRE 23</i>	793 506,00 €	198 376,50 €
20163 - ECOLE JUSTICE	196 849,00 €	49 212,25 €
20183 - AMENAGEMENT D400	40 975,00 €	10 243,75 €
20193 - VOIRIE/ÉCLAIRAGE PUBLIC	3 422,00 €	855,50 €
20202 - BATIMENTS 2020	25 000,00 €	6 250,00 €
20212- BATIMENTS 2021	211 000,00 €	52 750,00 €
20213 - VOIRIE 2021	200 000,00 €	50 000,00 €
20214 - RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	89 060,00 €	22 265,00 €
20215 - AMÉNAGEMENT TERRAIN RÉSIDENCE LAMARCHE	20 000,00 €	5 000,00 €
20216 - D 400 - TRANCHE 4	7 200,00 €	1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>944 021,00 €</b>	<b>236 005,25 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)*

N° 57/2021

....

**OBJET : FINANCES**

-

**ADMISSION en NON VALEUR**

Sur proposition de M. le Trésorier Principal,

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire

l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

**DECIDER** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : Avis à la date du 18/11/2021 :

+Titre 327 Bordereau 71 du 24/07/2018 :

- ✓ R- 13- 16 de l'exercice 2018 ayant pour objet le recouvrement d'une facture de cantine/périscolaire/NAP d'un montant de 19.20 €
- ✓ R-13-16 de l'exercice 2018 ayant pour objet le recouvrement d'une facture de cantine/périscolaire/NAP d'un montant de 2.50 €
- ✓ R-13-16 de l'exercice 2018 ayant pour objet le recouvrement d'une facture de cantine/périscolaire /NAP d'un montant de 5.60 €

+Titre 424 Bordereau 91 du 09/10/2018 :

- ✓ R-15-18 de l'exercice 2018 ayant pour objet le recouvrement d'une facture de cantine/périscolaire d'un montant de 72.75 €
- ✓ R-15-18 de l'exercice 2018 ayant pour objet le recouvrement d'une facture de cantine/périscolaire d'un montant de 1.42 €

+Titre 221 Bordereau 43 du 09/07/2020 :

- ✓ R-10-33 de l'exercice 2020 ayant pour objet le recouvrement d'une facture de cantine d'un montant de 12.75 €

+Titre 238 Bordereau 67 du 30/07/2019 :

- ✓ R-14-34 de l'exercice 2019 ayant pour objet le recouvrement d'une facture de cantine d'un montant de 9.30 €

+Titre 377 Bordereau 99 du 04/11/2019

- ✓ R-18-64 de l'exercice 2019 ayant pour objet le recouvrement d'une facture de cantine d'un montant de 14.10 €

+ N°2006-T-189 d'un montant de 510.00 € : demande de remboursement de frais de scolarité auprès de la ville de Nancy (exercice 2006)

+ N°2016-T-195 d'un montant de 24.65 € de l'exercice 2016 (location salle des fêtes)

- DIRE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 672.27 €
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541

***Délibération adoptée à l'unanimité***

N° 58/2021

.....  
**OBJET : FINANCES COMMUNALES**

-  
**DECISION MODIFICATIVE  
N° 1 AMORTISSEMENT**

M. le Maire expose,

Vu les opérations budgétaires d'amortissement à réaliser en 2021, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Aussi, le Maire propose d'augmenter ces crédits de 2 030.00 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>Recettes</b>
Article/Fonction	Montant
28183/01 – Matériel de bureau et informatique 28188/01 – Divers	+ 1530.00 € + 500.00 €
<b>CHAPITRE 021 – OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>	<b>Recettes</b>
Article/Fonction	Montant
021/01 – Prélèvement sur recettes de fonctionnement	- 2 030.00 €

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAP 023 / VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
023/01 – virement à la section d'investissement	- 2 030.00 €
<b>CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
6811/020 – Dotations aux amortissements	+ 2 030.00 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour décider d'ouvrir des crédits supplémentaires sur les chapitres 68 - dotation aux amortissements - et 28 - Amortissements des immobilisations - objet de la décision modificative n° 1 du budget principal et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 59/2021

.....

**OBJET : FINANCES**

-

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DEPOTS et CAUTIONNEMENT**

M. le Maire expose,

Qu'il doit procéder aux remboursements de cautions suite aux départs de locataires :

Aussi, le Maire propose d'ouvrir les crédits conséquents à l'article 165 - Dépôts et cautionnements pour un montant de 500 €.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
165/01 – Dépôts et cautionnements	+ 500 €
<b>CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
020/01– Dépenses imprévues	- 500 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour

- **DECIDER** les transferts de crédits suivants au budget principal 2021
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

**Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention : M. DOMINIAK)**

N° 60/2021

.....

**OBJET : FINANCES COMMUNALES**

-

**DECISION MODIFICATIVE N° 3**

M. le Maire expose,

Vu les opérations de transfert de crédits nécessaires au sein de la section de fonctionnement au niveau des dépenses,



## DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT Dépenses</b>	
<b>CHAPITRE 11 : Charges à caractère général</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
6188/422 – Autre frais divers	- 25 000 €
<b>CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
6574 /422– Subvention fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	+ 20 000 €
<b>CHAPITRE 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
673/01 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour

- **AUTORISER** les transferts de crédits suivants - objet de la décision modificative n° 3 du budget principal : l'équilibre du budget général n'étant pas modifié
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 61/2021

....

**OBJET : TRAVAUX d'AMENAGEMENT de la RD 908 rue Gabriel MOUILLERON  
entre les PR 15 + 855 et PR 16 +090**

-

**CONVENTION de GESTION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

M. le Maire expose,

Vu les opérations budgétaires d'amortissement à réaliser en 2021, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires.

Aussi, le Maire propose d'augmenter ces crédits de 2 030.00 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **DÉCIDER** d'ouvrir des crédits supplémentaires sur les chapitres 68 - dotation aux amortissements
- et 28 - Amortissements des immobilisations - objet de la décision modificative n° 1 du budget principal :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
<b>CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>	<b>Recettes</b>
Article/Fonction	Montant
28183/01 – Matériel de bureau et informatique 28188/01 – Divers	+ 1530.00 € + 500.00 €
<b>CHAPITRE 021 – OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>	<b>Recettes</b>
Article/Fonction	Montant
021/01 – Prélèvement sur recettes de fonctionnement	- 2 030.00 €

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
<b>CHAP 023 / VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
023/01 – virement à la section d'investissement	- 2 030.00 €
<b>CHAP 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>Dépenses</b>
Article/Fonction	Montant
6811/020 – Dotations aux amortissements	+ 2 030.00 €

**-AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**N° 62/2021**  
 ....  
**OBJET : TRAVAUX d'AMENAGEMENT de la RD avenue du 15<sup>ème</sup> Génie**  
**entre les PR 9 + 155 et PR 9 + 150**  
 -  
**CONVENTION de GESTION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 41/2021 en date du 24/09/2021 par laquelle il a été autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental relative à des travaux d'aménagements et de sécurité réalisés par la commune le long de la RD 400, Avenue du 15<sup>ème</sup> Génie, entre les PR 9 + 155 et PR 9+ 150.

Ces travaux consistant à :

- La création d'un plateau surélevé
- La création d'un arrêt de bus en encoche

La convention d'occupation du domaine public précisant les droits et obligations des deux parties.  
Le Conseil Départemental a souhaité qu'une nouvelle convention soit régularisée et amendée, en précisant en complément le montant des travaux envisagé, soit 33 058.10 € HT, soit 39 669.72 € TTC.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette nouvelle convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Conseil Départemental de Meurthe & Moselle, avec les éléments exposés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'accomplissement de cette décision.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

N° 63/2021

.....

**OBJET : PERSONNEL**

-

**CREATIONS et SUPPRESSIONS de POSTES**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 24 septembre 2021,

Considérant la nécessité de :

- Supprimer un emploi d'adjoint territorial d'animation :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi à temps non complet, 30 h
- Créer un emploi d'adjoint territorial d'animation :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi à temps complet, 35 h

- Supprimer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi à temps non complet, 29 h
- Créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe :
  - o à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un emploi à temps non complet, 33 h

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **CREER** et **SUPPRIMER** les emplois, tels que présentés ci-dessus.
- **DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, comme annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012.

**Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M. DOMINIAK)**

N° 64/2021

.....

**OBJET : FORET COMMUNALE**

-

**VENTE de COUPES de BOIS en 2022**

Monsieur le Maire expose :

La proposition de l'Office National des Forêts (ONF) d'inscrire des coupes pour l'exercice 2022 dans la forêt communale relevant du régime forestier, dans une perspective de gestion forestière durable. L'état d'assiette présentant les coupes prévues au programme d'aménagement est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté.
- **DEMANDER** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après.
- **FIXER** la destination des coupes inscrites de l'exercice 2022 comme suit :

**UNITE DE GESTION N°5 i1**

✓ **Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers**

- o Les diamètres, à 1.30 m, des futaies à vendre, de toutes essences, sont fixés à 35 cm minimum.
- o L'ONF est autorisé à vendre les grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- o Les autres produits feront l'objet de cession de bois de chauffage à la mesure.
- o L'ONF est autorisé à réaliser les contrats de ventes aux particuliers pour l'année 2022 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 65/2021

.....  
**OBJET : DÉCISIONS du MAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 30/2020 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 2°, du 4° au 12°, du 15° au 18°, 20°, 22°, 24°, du 26° au 27° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations sus-visées, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

⇒ **Décisions du Maire** :

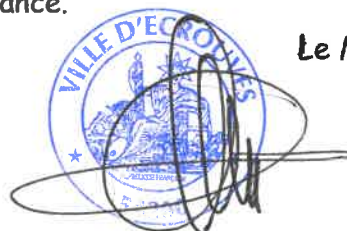
- DM N° 16/2021 - Indemnisation de sinistre suite aux dommages sur un candélabre en date du 20/05/2021
- DM N° 17/2021 - Indemnisation suite à un bris de vitre « tractopelle Case » en date du 05/10/2021

**Marchés à procédure adaptée** :

Création de trottoirs rue Gabriel Moulleron	Colas Nord Est	54190	33 584.52 €
Fourniture souffleur de feuilles et tronçonneuse	Motoculture Toulouse	54200	1390.00 €
Fourniture de barrières fer plat	Altrad Mefran	77680	4 466.40 €
Marché de maîtrise d'œuvre opération d'aménagement et de Sécurisation de l'espace Justice	Herreye	54200	18 498.00 €

**Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prise par le Maire.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.



Le Maire,